

## Référence du BOAMP : 12-151216 - BOAMP n° 144B, Annonce n° 124

### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

#### SECTION I : AUTORITE DELEGANTE

##### I.1) *Nom et adresse :*

Ville de Saint Jean de Luz, 2 place louis 14 B.P. 229, à l'attention de M. le maire-64500 Saint-Jean-de-Luz.  
Tél. : 05-59-51-61-79. Courriel : [commandepublique@saintjeandeluz.fr](mailto:commandepublique@saintjeandeluz.fr).

*Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :*  
*Adresse sus mentionnée :*

I.2) *Nature de l'autorité délégante :* Commune.

#### SECTION II : OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

II.1) *Intitulé de la délégation de service public :* gestion en délégation de service public de la fourrière municipale.

II.2) *Texte en application duquel la convention est conclue :* articles 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

II.3) *Objet de la délégation :* **gestion en délégation de service public de la fourrière municipale à savoir :**

**enlèvement du véhicule**

**transport du véhicule**

**éventuellement remise du véhicule au service des domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires)**

**éventuellement remise à une entreprise chargée de la destruction (sur prescription de l'autorité préfectorale).**

*Domaine de la délégation :* Autre. Fourrière

*Durée de la délégation :* 5 ans

*Autres précisions :*

La convention prendra effet le 1er novembre 2012.

*Lieu principal d'exécution de la délégation :* Saint-Jean-de-Luz, 64500.

II.5) *Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) :*  
50118110.

#### SECTION III : CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1) *Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :*

- être en conformité avec la réglementation relative à la protection de l'environnement ;
- avoir une existence légale et une forme juridique appropriée ;
- ne pas exercer une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagers ;
- être en conformité avec les prescriptions du code de la route ; les véhicules utilisés pour l'enlèvement et le transfert en fourrière devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, modifié par l'arrêté du 25 juin 2001 ;
- être agréé par le préfet du département conformément à l'article R 325-24 du code de la route.

#### SECTION IV : PROCEDURE

IV.2) *Modalités de présentation des candidatures :*

Adresse à la quelle les candidatures doivent être envoyées :

Commune de Saint-Jean-de-Luz, 2 place louis 14 B.P. 229-64502 Saint-Jean-de-Luz. Courriel : [commandepublique@saintjeandeluz.fr](mailto:commandepublique@saintjeandeluz.fr). Tél. : 05-59-51-61-79. Fax : 05-59-51-61-93

IV.3) *Conditions de délai :*

*Date limite de réception des candidatures : 27 août 2012, à 14 heures*

*Date limite de réception des offres : 27 août 2012, à 14 heures*

IV.4) *Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : français*

IV.5) *Critères de sélection des offres :*

- examen de la valeur technique de l'offre (coefficient de 60 %)
- des tarifs proposés (coefficient 40 %).

**SECTION V : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**